



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quinze décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal le 8 décembre 2020

**Présents** : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Magalie PIAT, Michel PIRES, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Laurent JOLLY, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Éric SIGURE, Christine CABEZAS, Maël DIONG, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX, Thierry GOMES, Anne-Cécile MERCIER, Benoît COQUAND et Laetitia NATIVELLE.

**Absents excusés** :

Franck VIGNAUD, ayant donné pouvoir à Michèle LUCAS,  
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,  
Aurore PRIEST, ayant donné pouvoir à Émilie BRICOUT,  
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Estelle MARCUARD.

Début de la séance : **18h00**

Fin de la séance : **19h10**

Secrétaire : **Maël DIONG**

### ORDRE DU JOUR

#### 1 – Désignation du (de la) secrétaire de séance

#### 2 – Approbation du procès-verbal du 17 novembre 2020

#### 3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### 4 – Délibérations du Conseil Municipal

#### 5 – Informations

#### 6 – Questions diverses

## **1 – Désignation du (de la) secrétaire de séance**

## **2 – Approbation du procès-verbal du 17 novembre 2020**

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## **3 – Décisions prises par le maire en vertu de la délégation du Conseil municipal**

### **FINANCES**

#### **DC.20.058 - Attribution du marché de services de télécommunications voix-mobilité et internet**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieure au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal du 05 février 2020 N° DL 20.003 approuvant la convention de groupement de commandes pluriannuelle à passer avec Orléans Métropole,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Métropole d'Orléans a cédé à la ville d'Ingré l'appel d'offres relatif aux prestations de de services de télécommunications voix-mobilité et internet.

Le marché est composé en 3 lots définis comme suit :

<b>Lots</b>	<b>Titulaires</b>
Lot 1 : Abonnements, raccordements, communications fixes vers toutes les destinations de l'ensemble des sites du groupement Orléans Métropole. Abonnements internet simple et IP tous types de débits.	SFR
Lot 02 : Abonnements, services et communications voix et internet pour des solutions de téléphonie mobile y compris les terminaux et accessoires	Bouygues Télécom
Lot 03 : Abonnements et services Machine to Machine	Orange

Les prix de l'appel d'offres sont traités à prix unitaires, sur la base du bordereau des prix unitaires des quantités réellement exécutées.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification du marché. Le marché est reconductible de manière tacite 3 fois pour une période d'un an, soit une durée maximale de 4 ans.

**Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3** : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.20.059 - Contrat de maintenance des postes de relevage

Annule et remplace la décision n° DC.20.048

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le contrat conclu précédemment avec la société SEIT HYD'EAU (DC20.048) pour la maintenance des postes de relevage est annulé et remplacé par un nouveau contrat d'un montant de 1 695.00 € HT soit 2 034.00 € TTC. En effet, le premier contrat ne comprenait la maintenance que de 3 postes de relevage or 4 postes de relevage doivent faire l'objet de maintenance.

Le contrat est conclu pour une durée allant du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021. Le contrat est reconductible de manière expresse pour une période d'un an, deux fois maximum.

**Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3** : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- La société Seit Hydr'eau

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

### RESSOURCES HUMAINES

#### DC.20.063 – Formations payantes – entre le 1er janvier et 31 octobre 2020

Nbre d'agent	Service	Intitulé du stage	Organisme	Montant TTC
1	Police	Tronc commun formation continue obligatoire policier-ère municipal-e en équipe opérationnelle FCO (code SXPM4)	CNFPT	500,00 €
5	Police	Formation d'entraînement au maniement des armes	CNFPT	600,00 €
1	Police	Les policières et policiers municipaux et le risque terroriste	CNFPT	250,00 €
1	Espaces verts	CACES R482 cat C1 (R 372m cat 4) - Recyclage	Mutualisation Orléans Métropole APAVE	384,00 €

2	Bâtiment	Formation Amiante - Opérateur de chantier - Sous section 4 - RECYCLAGE	Mutualisation Orléans Métropole APAVE	840,00 €
1	Espaces verts	Habilitation électrique – Personnel non électricien - Chargé d'interventions élémentaires et manœuvres : BS, BE manœuvre, HE manœuvres - RECYCLAGE	Mutualisation Orléans Métropole - Bureau Veritas	1 296,00 €
1	Logistique			
1	Restauration			
3	Sports			
1	Jeunesse	BAFD - Session Perfectionnement	CEMEA	384,00 €
1	Sports	Journées d'études nationales ANDIIS - Code stage Z20JN	ANDIIS	240,00 €
1	Centre de Santé	Thème 2021 en attente - F° en distanciel	Prescrire	455,00 €
1	Jeunesse	PSC1	Protection CIVIL du Loiret	60,00 €
2	Ressources Humaines	Mise en oeuvre de la DSN formation	CIRIL	1 970,00 €
1	Ressources Humaines	Dossier administratif de l'agent et organigramme	CIRIL	800,00 €
1	Police Municipale	Formation gestion des procès- verbaux électroniques en distanciel	IER SAS	450,00 €
1	Ressources Humaines	CIVIL NET RH : Paie et gestion de la paie	CIRIL	1 920,00 €
<b>25</b>		<b>COUT TOTAL AGENTS</b>		<b>10 149,00 €</b>
1	Elus	Les collectivités territoriales garantes du mieux-vivre ensemble et du progrès	Formation Condorcet	561,00 €
23	Elus	Accompagnement des élus	LAOUKILI Adbelaâli & RADACHE René	6 000,00 €
<b>24</b>		<b>COUT TOTAL ELUS</b>		<b>6 561,00 €</b>
<b>Total</b>				<b>16 710,00 €</b>

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### DC.20.056 - Renouvellement d'une concession cinéraire dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur J.S.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.16.041 du conseil municipal en date du 10 mai 2016 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur J.S, tendant à obtenir une concession cinéraire dans le cimetière.

#### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession cinéraire, à l'emplacement n° 24, d'une durée de 10 ans, enregistrée sous le n° 522, à compter du 03 novembre 2020 pour valoir à compter du 5 avril 2017.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- renouvellement de la concession cinéraire acquise le 5 avril 2007

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de cent soixante-treize euros (173,00 €) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 03 novembre 2020.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur J.S

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

#### **DC.20.057 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Madame A.M.**

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.19.019 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2019 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame A.M, tendant à obtenir une concession de terrain familiale dans le cimetière.

#### **DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 50 ans, de deux mètres carrés superficiels n° 13A, enregistrée sous le n° 521, à compter du 26 octobre 2020.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de trois-cent soixante-deux euros et quatre-vingt-treize centimes (362,93 €) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 26 octobre 2020.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame A.M.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

#### **DC.20.060 - Octroi d'une concession cinéraire dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur F.G**

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.19.019 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2019 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur F.G, tendant à obtenir une concession cinéraire dans le cimetière.

#### **DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 10 ans, cavurne n° 104, enregistrée sous le n° 525, à compter du 12 novembre 2020.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :  
- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de cent soixante-dix-neuf euros et trente centimes (179,30 €) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 12 novembre 2020.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur F.G.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

#### **DC.20.061- Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur L.R.**

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.19.019 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2019 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur L.R, tendant à obtenir une concession de terrain familiale dans le cimetière.

#### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 15 ans, de deux mètres carrés superficiels au n° 18A, enregistrée sous le n° 524, à compter du 10 novembre 2020.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :  
- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de cent-vingt euros et quatre-vingts dix-neuf centimes (120,99 €) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 10 novembre 2020.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur L.R.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

#### **DC.20.062 -Octroi d'une concession cinéraire dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur D.L.**

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.19.019 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2019 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur D.L., tendant à obtenir une concession cinéraire dans le cimetière.

#### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 10 ans, caverne n° 103, enregistrée sous le n° 523, à compter du 9 novembre 2020.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de cent soixante-dix-neuf euros et trente centimes (179,30 €) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du .

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur D.L.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

#### **DC.20.064 - Octroi d'une concession cinéraire dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur G.M.**

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.19.019 du conseil municipal en date du 1er septembre 2019 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur G.M., tendant à obtenir une concession cinéraire familiale dans le cimetière.

#### **DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession cinéraire d'une durée de 30 ans, caverne n° 138, enregistrée sous le n° 526, à compter du 26 novembre 2020.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre centimes (499,04 €) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 26 novembre 2020.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur G.M.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## **6 – Délibérations du Conseil Municipal**

### **FINANCES**

#### **DL.20.102 - Modification en cours d'exécution du marché de prestation de nettoyage des locaux de l'école primaire du Moulin**

##### **Christian DUMAS expose :**

Vu l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 25 novembre 2020 acceptant la modification des conditions tarifaires.

La société SAINES Orléanais est titulaire du marché 19-765 du 23 juillet 2019 concernant les prestations de nettoyage des locaux de l'école primaire du Moulin à Ingré. Dans le contexte actuel de crise sanitaire, le Ministère de l'Éducation Nationale a communiqué un protocole sanitaire à destination des écoles et établissements scolaires que nous devons mettre en application.

La mise en place de protocole sanitaire induit une augmentation de la charge de travail de la société titulaire du marché. La relation contractuelle devant s'inscrire dans un contexte équilibré et pérenne pour chacune des parties, il convient d'établir un avenant au profit de SAINES Orléanais.

Une nouvelle ligne au Bordereau des Prix Unitaire doit être ajoutée sous l'intitulé « Nettoyage et désinfection des locaux et matériels suivant le protocole sanitaire du Ministère de l'éducation Nationale ». La fréquence de cette nouvelle prestation est de 4 fois par semaine et comprend :

- La mise en place du protocole sanitaire
- La désinfection des points de contact
- Le nettoyage et la désinfection des sols

Le montant de cette prestation est de 17.50 € HT soit 21.00 € TTC par jour.

Le caractère permanent ou non du protocole sanitaire rend difficile l'estimation du pourcentage d'augmentation par rapport au marché initial, c'est pourquoi, il a tout de même été décidé de réunir la Commission d'appel d'offres.

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la modification en cours d'exécution pour ces prestations et à régler toutes les dépenses qui en résulteront.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **DL.20.103 - Dispositions budgétaires applicables avant le vote du budget primitif 2021**

##### **Christian DUMAS expose :**

Dans la mesure où le budget 2021 de la commune ne sera pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ces dispositions s'appliquent au budget Ville.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 7 664 940,51 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 800 000 € (< 25 % x 7 377 032,16 €)

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits d'investissement à savoir :

- Au chapitre 20 : 280 000 €
- Au chapitre 204 : 101 000 €
- Au chapitre 21 : 219 000 €
- Au chapitre 23 : 1 200 000 €

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance, à procéder au recouvrement des recettes et à l'engagement des dépenses dans la limite des prescriptions décrites, conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **DL.20.104 - Budget Ville- Admission en non valeurs**

##### **Christian DUMAS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu l'état des créances irrécouvrables remis par Monsieur le Trésorier,

Considérant que M. le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances relatives aux produits de services,  
Considérant que les redevances des prestations de service d'un montant de 2 711,55 € n'ont pu être recouvrées,

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices de 2011 à 2019, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuite,

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur des créances présentées par M. le trésorier pour un montant de 2 711,55 €.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **DL.20.105 - Approbation d'une convention de groupement de commandes pluriannuelle à passer avec Orléans Métropole et Ingré.**

##### **Christian DUMAS expose :**

Dans un objectif d'optimisation des ressources, et plus particulièrement des dépenses de fonctionnement, la recherche de la performance qualitative et économique des achats apparaît incontournable.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat, la Ville d'Ingré mutualise, depuis 2016, l'achat de biens et prestations dans divers domaines, dans le cadre de groupements de commandes avec Orléans Métropole et les différentes communes la constituant, afin de répondre à ces objectifs.

Il est proposé de poursuivre cette démarche, et d'adhérer au programme pluriannuel de groupement de commandes, pour la période 2021-2023.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de groupement de commandes, conformément aux dispositions du code de la commande publique, et notamment des articles L2113-6 et 2113-7. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes sera établie annuellement sur la base du recensement des achats N+1. Elle est ensuite proposée aux membres du groupement et approuvée par délibération desdits membres chaque année.

Orléans Métropole est désignée coordonnateur principal des groupements, et est chargée, outre la procédure de passation, de signer les marchés, de les notifier et de gérer certains actes sur d'exécution de ces marchés. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Dans le cas où Orléans Métropole n'est pas partie prenante d'un marché en groupement de commandes ou si une commune souhaite prendre en charge la coordination d'un groupement, le coordonnateur et la CAO compétente seront fixés dans la liste de familles d'achats mutualisés pour l'année N+1 qui est approuvée par les Conseils Municipaux des membres.

Pour 2021, il est proposé de participer aux groupements de commandes portant sur les familles suivantes.

Intitulé familles	Coordonnateur
PRESTATION INFORMATIQUE ASSISTANCE AUX UTILISATEURS ET DE MAINTENANCE DES POSTES	Coordonnateur principal, Orléans Métropole
MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS DE RADIOTELEPHONIE	Coordonnateur principal, Orléans Métropole
CREATION, EXTENSION, MODIFICATION ET REPARATION DE RESEAUX FIBRE OPTIQUE	Coordonnateur principal, Orléans Métropole

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes à passer avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, la Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran et Semoy qui prendra fin le 31 décembre 2023,
- d'approuver la liste des familles d'achat à mutualiser pour l'année 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents,
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **DL.20.106 - Soutien au Téléthon – versement d'une subvention**

##### ***Hélyette SALAÛN expose :***

Comme chaque année, pendant le premier week-end de décembre, l'association Espérance Guérison invite les citoyens à la générosité lors du Téléthon.

Cette année, au vu du contexte sanitaire exceptionnel qui perdure malheureusement et pour pouvoir respecter les consignes imposées par le gouvernement et notamment le confinement, le Téléthon, tel qu'il était organisé tous les ans, est annulé, impactant les ressources de l'association.

Il est donc important pour la municipalité de soutenir, dans ces circonstances, cette association.

C'est pourquoi, il est proposé que la commune d'Ingré participe à ce soutien en versant une subvention de 1 500€ à l'association Espérance Guérison.

Après présentation en commissions « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et « Démocratie participative – Santé – Emploi – Economie – Solidarité – Séniors – Relations européennes » du 2 décembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'allouer une subvention de 1 500 € à l'association Espérance Guérison.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **DL.20.107 – Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet au 1er janvier 2021**

#### **Christian DUMAS expose :**

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le transfert d'un poste de rédacteur (catégorie B) auprès des services d'Orléans Métropole afin de permettre une gestion optimisée des missions métropolitaines et communales, notamment en matière de gestion de l'eau.

Après avis du comité technique du 7 décembre 2020 et présentation en commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de supprimer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et de modifier le tableau des effectifs à la même date.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

### **DL.20.108 - Mise en œuvre des transferts de compétences – Ajustement des mises à disposition de services ascendantes vers Orléans Métropole et descendantes vers la commune d'Ingré – Approbation de la reconduction de la/des conventions de mise à disposition de services ascendantes et descendantes passées avec la commune**

#### **Christian DUMAS expose :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les agents affectés totalement ou partiellement à des compétences transférées ont été soit transférés à la métropole (suivi ou non de remise à disposition partielle de la commune), soit mis à disposition partiellement de la métropole, dans les conditions exposées dans le rapport présenté en comité technique de la Métropole du 30 novembre 2017 et du 12 décembre 2017 pour la commune.

L'article 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les modalités de transferts sur le plan humain doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Dans le cas présent, ne s'agissant que de transferts de postes vacants, l'établissement d'une nouvelle fiche d'impact, annexée à la délibération après avis du CT n'est pas nécessaire.

En effet, elle a été présentée en séance de comité technique du 30 novembre 2017 et demeure opérante, pour l'essentiel, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, ceci afin de préserver l'équité de traitement des agents transférés.

#### **Rappel du périmètre du transfert de compétences**

Les compétences transférées auprès de la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 demeurent inchangées (**Développement économique, Eau potable et réseaux, Espace public, Urbanisme et logement et les opérations déclarées d'intérêt communautaire**) auxquelles s'est ajouté le transfert de nouvelles compétences.

### **TRANSFERT DE PERSONNELS : AJUSTEMENTS ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE**

#### **1/ Modalités de transfert ou de mise à disposition des agents**

Pour mémoire, les dispositions relatives au transfert de personnel sont prévues aux articles L.5211-4-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les agents affectés à 100% sur des missions métropolitaines ont été transférés automatiquement à la Métropole.

Les agents partiellement affectés à des compétences métropolitaines ont pu être transférés à la métropole, si leur commune leur donnait cette possibilité (et dans ce cas remis à disposition de la commune pour l'exercice de la part communale de leurs missions). A défaut de transfert, ils ont été mis à disposition de la métropole pour la durée nécessaire à l'exercice de la part métropolitaine de leurs missions.

Outre les agents à 100% sur les compétences transférées qui ont changé obligatoirement d'employeur au 1er janvier 2018 et ont été transférés à Orléans Métropole, chaque commune a défini sa propre stratégie RH au regard des enjeux métropolitains et de la nécessaire poursuite de ses propres missions communales.

Au 1er janvier 2021, de nouveaux ajustements sont nécessaires dans la même optique dans le domaine de l'Eau Potable : deux collectivités ont choisi de transférer de nouveaux agents et d'ajuster leurs MADS afin de permettre une gestion optimisée des missions métropolitaines et communales.

## **2/ Postes et agents transférés à ORLEANS METROPOLE**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il est proposé de transférer 2 nouveaux postes (vacants) :

- 2 postes vacants (1 d'Ingré, 1 de La Chapelle Saint-Mesmin)

Transferts	Compétences	A	B	C	Total Général
Ingré	Eau potable			1 (poste vacant)	1 (poste vacant)
<b>TOTAL INGRE</b>				<b>1</b>	<b>1</b>
La Chapelle Saint-Mesmin	Eau potable			1 (poste vacant)	1 (poste vacant)
<b>TOTAL LA CHAPELLE SM</b>				<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>2</b> <b>(postes vacants)</b>	<b>2</b> <b>(postes vacants)</b>

Ces 2 transferts porteront à 582 ETP au total transférés auprès des Pôles Territoriaux sur les postes inscrits au tableau des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **3/ Effet des transferts**

### **Conditions générales :**

S'agissant d'un transfert de postes vacants, les futurs agents recrutés bénéficieront des dispositifs applicables au sein de la Métropole concernant l'organisation et les conditions de travail, la protection sociale, l'action sociale et la formation notamment.

### **Rattachement hiérarchique**

Le responsable du pôle territorial devient le responsable hiérarchique des agents transférés exerçant leurs missions au sein d'un pôle territorial.

## **MISES A DISPOSITION DE SERVICES : NOUVELLES CONVENTIONS ASCENDANTES - DESCENDANTES et AJUSTEMENTS**

Les modalités de mise à disposition des agents demeurent inchangées.

Lorsque les agents exercent partiellement des missions transférées à la Métropole la commune peut décider de les mettre à disposition dans le cadre d'une mise à disposition de service, dite ascendante.

Sur le plan administratif les agents mis à disposition demeurent employés par leur commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre ils perçoivent leur rémunération versée par leur autorité de nomination et disposent du déroulement de carrière et de l'ensemble des autres droits tels qu'institués par leur commune.

A l'inverse, la Métropole peut mettre à disposition des communes des agents devenus métropolitains pour la réalisation de missions communales (mises à disposition « descendantes »).

Dans ce cadre, les agents transférés à la Métropole sont remis à disposition de leur commune d'origine pour assurer une part de mission communale.

## **1/ Postes et agents mis à disposition**

Compte tenu de l'évolution des effectifs et des missions exercées il est proposé de procéder aux ajustements prévisionnels suivants :

- Des ajustements des conventions de mise à disposition de services passées avec les communes d'Ingré et de La Chapelle Saint-Mesmin au 1<sup>er</sup> janvier 2021 compte tenu des transferts,
- et d'un ajustement pour les communes de Saint-Jean de la Ruelle, Saran, Saint-Cyr en Val et Saint-Hilaire Saint-Mesmin.

Les collectivités et ajustements concernés sont les suivants :

ETP mis à disposition par communes		Ajustements ETP MAD descendante AUCUN	Ajustements ETP MAD ascendante Au 01/01/2021
<b>NORD-OUEST</b>	<b>Ingré</b>	<b>0,99</b>	<b>8,33</b> <b>(-0,85/9,18 ETP au 01/01/ 2021)</b>
NORD	La Chapelle SM	0	2,97

OUEST		(0,05 ETP / 0,55 ETP au 01/01/2021)	(-0,93 ETP / 3,9 ETP au 01/01/2021)
NORD OUEST	Saint-Jean de la Ruelle	1,05 (0,20 ETP / 1,25 ETP au 01/01/2021)	
NORD	Saran	0,1033	23,78 (-0,9 ETP / 24,68 ETP au 01/01/2021)
SUD-EST	Saint-Cyr en Val	-	3,16 (-0,49 ETP / 3,65 ETP au 01/01/2021)
SUD OUEST	Saint-Hilaire SM	-	1,99 (-0,4 ETP / 2,39 ETP au 01/01/2021)
TOTAL ajusté ETP des communes concernées		2,1433	40,23

### **3/ Durée et modalités financière des conventions**

**Il est proposé de procéder au renouvellement des conventions pour une durée d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

Les modalités financières restent inchangées

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-41 ; Art. L. 5721-9

Vu l'avis des comités techniques de la Métropole du 18 novembre 2020 et de la commune de d'Ingré du 7 décembre 2020;

Après avis du Comité Technique du 7 décembre 2020 et présentation à la Commission « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert du poste communal de catégorie C (liste dans le tableau ci-dessus) à Orléans Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à ce transfert ;
- d'approuver les dispositions des conventions de mise à disposition de service à passer entre la commune et la Métropole dans les conditions ci-dessus déclinées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants;
- d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la commune,

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **DL.20.109 - Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de 2<sup>nd</sup>e classe au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

##### **Christian DUMAS expose :**

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de répondre aux besoins du service petite enfance et permettre la nomination d'un agent lauréat du concours, il est nécessaire de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants de 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Après avis du Comité Technique du 17 novembre 2020 et présentation à la Commission « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants de 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## DL.20.110 - Suppression de postes au 1er janvier 2021

### **Christian DUMAS expose :**

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de répondre aux besoins des services et au regard des mouvements de personnel, il est nécessaire de supprimer les postes ci-dessous énoncés :

Grades	Durée d'emploi	Taux d'emploi
1 poste d'attaché principal	35h	100 %
1 poste d'attaché	35 h	100%
1 poste de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	100 %
1 poste d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30 h	85.71%
2 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	100 %
1 poste d'adjoint technique	25 h	71,43 %
1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	100 %
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 h 15	11,25 %
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	20 h	100 %
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	10 h	50 %

Le tableau des emplois est ainsi modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après avis du comité technique du 7 décembre 2020 et présentation à la Commission « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer et supprimer les postes ci-dessus énoncés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et de modifier le tableau des effectifs à la même date.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## DL.20.111 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet au 1er janvier 2021

### **Christian DUMAS expose :**

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de répondre aux besoins et à l'organisation des services, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Après avis du Comité Technique du 7 décembre 2020 et présentation à la Commission « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## DL.20.112 - Ratios d'avancement de grade

### **Christian DUMAS expose :**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le 30 juin 2014, les membres du conseil municipal avaient adopté les ratios d'avancement de grade applicables à chaque cadre d'emploi. Ce taux était fixé à 100 %. Cette délibération avait été revue en 2017 afin de prendre en compte les évolutions statutaires consécutives à l'application du Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (PPCR).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'autorité territoriale établira le tableau annuel d'avancement en application des lignes directrices de gestion qu'elle aura défini par arrêté du Maire en application de l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Ce tableau d'avancement est établi par l'autorité territoriale par ordre de priorité et a une durée de validité d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Ce taux de promotion ne peut en aucun cas obliger la collectivité à nommer un agent sur un grade si le tableau des effectifs de la collectivité ou les besoins du service ne le permettent pas.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Après avis du Comité technique du 7 décembre 2020 et présentation à la Commission « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est proposé aux membres du conseil municipal **de fixer un taux de promotion unique à 100% pour tous les grades des catégories A - B et C** exception du cadre d'emploi des gardiens de police municipale qui n'est pas concerné par cette disposition.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## DL.20.113 - Délibération portant créations de postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité (article 3, I.-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) – Année 2021

### **Christian DUMAS expose :**

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3, I.-1°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel, recruté en qualité d'agent contractuel, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3, I.-1° de la loi n° 84-53 précitée,

Considérant que les besoins recensés au sein des différents services nécessitent la création de 2 postes non permanents suivants :

Services concernés	Emplois	Missions	Taux d'emploi	Périodes
Restauration	1 poste d'adjoint technique	Agent polyvalent de la restauration	Temps complet	1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021
Restauration	1 poste d'adjoint technique	Agent polyvalent de la restauration	Temps non complet – 24h30	1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021

Après avis du Comité technique du 7 décembre 2020 et présentation à la Commission « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer les postes d'agents contractuels de droit public ci-dessus énoncés, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3, I.-1° de la loi n° 84-53 précitée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels de droit public,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### DL.20.114 – Installation d'une vidéo protection aux abords du parvis du Lycée Maurice Genevoix

##### **Christian DUMAS expose :**

Depuis 2018, la ville d'Ingré a engagé un programme d'installation d'un système de vidéo protection afin de protéger et de sécuriser les bâtiments et équipements municipaux.

Dans cette optique et pour compléter le maillage existant, la ville souhaite installer une nouvelle caméra à proximité du Lycée ce qui permettra de mieux protéger l'accueil de l'annexe 1 de la mairie, le PIJ et le service social.

Compte tenu de la proximité du lycée, ce projet a été présenté au Conseil d'Administration du lycée, un avis favorable a été émis.

Désormais, une convention doit être signée entre la Région, le lycée et la ville.

Après présentation en commissions « Aménagement – Travaux – Mobilité – Sécurité et Transition Écologique » et « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la convention entre la commune, la Région et le Lycée Maurice Genevoix,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

### JEUNESSE

#### DL.20.115 - Projet de signature de la Convention Territoriale Globale entre la commune d'Ingré et la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

##### **Estelle MONTES expose :**

Il est proposé de signer un nouveau partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiales du Loiret par le biais de la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG remplace le Contrat Enfance et Jeunesse qui est arrivé à échéance en 2019.

La CTG s'applique de façon rétroactive pour la période 2020-2024.

La Convention Territoriale Globale est **une convention-cadre politique et stratégique** qui permet de mobiliser l'ensemble des moyens de la Caf et de la Collectivité territoriale. En cela, elle est **un véritable levier d'investissement social partagé sur le territoire.**

### **Plus-value pour les collectivités territoriales**

- La mise en cohérence et la structuration des politiques territoriales
- La coordination des actions
- L'optimisation des moyens et des offres de service
- Une action plus lisible pour les habitants
- Un levier pour développer de nouvelles modalités et des actions d'innovation sociale

Après présentation en commission « Education – Jeunesse - Petite enfance – Sport et Culture » du 30 novembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

### **DL.20.116 - Projet de Convention de partenariat pour l'embellissement de 2 passages inférieurs piétons entre la Commune d'Ingré et la Société Vinci**

#### **Christian DUMAS expose :**

Dans le cadre de l'élargissement de l'A10 décidé par l'État et malgré l'opposition des élus de la majorité municipale, il est prévu la réfection totale de 2 passages souterrains situés à Ingré.

Lors de la concertation publique sur le Projet d'aménagement de l'autoroute A10 au Nord d'Orléans, menée début 2016, deux passages inférieurs piétons situés sur la commune d'Ingré ont été identifiés par les riverains comme nécessitant, à l'occasion des travaux de réalisation du projet, une amélioration afin de les rendre plus attrayant.

Les passages inférieurs piétons concernés se situent rue de la Folie et rue de Champigny.

L'embellissement des ouvrages consiste en l'aménagement de zones d'expression artistique via à un appel à candidatures.

Le Conseil des Jeunes sera également sollicité pour participer à la réalisation artistique.

La présente Convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre de l'appel à candidatures pour la création des zones d'expression artistique dans les deux passages inférieurs piétons et définit notamment les modalités :

- De lancement de l'appel à projet artistique pour l'embellissement des passages inférieurs piétons ;
- De sélection des artistes ;
- D'information et de relais auprès du public et de la jeunesse ingrèenne ;
- De suivi de la réalisation,
- De l'organisation des actions de communication autour du projet.

Afin d'assurer le financement de cette action, la société Vinci participera à hauteur de 3 000€.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

### **AMÉNAGEMENT**

### **DL.20.117 - Convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution d'électricité chemin rural des Husseaux**

#### **Claude FLEURY expose :**

La société ENEDIS doit procéder à l'implantation d'un poste de distribution d'électricité situé chemin des Petits Husseaux. Elle sollicite à cet effet la mise à disposition d'une emprise de 15m<sup>2</sup> pour la pose de ce poste et l'implantation de lignes électriques en vue de raccorder notamment une opération de cinq logements situées 17 rue de Champigny (PC 045 169 19 00036 accordé le 4 juillet 2019).

Cette convention de mise à disposition fixe les modalités d'accès et d'entretiens du réseau entre la commune en tant que propriétaire du chemin rural et Enedis gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle pourra après signature par les parties, être authentifiée devant notaire aux frais d'Enedis.

CONSIDERANT qu'en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, Enedis est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité (articles L 121-4 et L.332-8 et suivants du code de l'énergie), qu'elle exerce au travers de contrat de concessions conclus avec les autorités locales compétentes en la matière (article L.322-1 et suivants du code de l'énergie, article L.224-31 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que pour mener à bien sa mission, elle développe, construit, entretient et exploite des ouvrages, parmi lesquels figurent des postes de distribution d'électricité, et qu'à cette fin elle est amenée à solliciter la mise à disposition de parcelles ou de locaux adéquats auprès de leurs propriétaires,

CONSIDERANT que pour les besoins de sa mission de service public, elle a sollicité la commune qu'elle mette à sa disposition l'emprise susvisée,

Après présentation en commission « Aménagement – travaux – Mobilité – Sécurité et Transition Écologique » du 3 novembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention de servitude

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

### **FINANCES**

#### **DL.20.118 - Orléans Métropole - CLECT : Désignation d'un représentant**

##### **Christian DUMAS expose :**

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une commission permanente réunissant des représentants des communes, dont la mission consiste à évaluer les transferts de compétence réalisés afin de permettre un juste calcul des attributions de compensation.

La commission rend ses conclusions dans un rapport qui est soumis à l'approbation des communes membres. Les évaluations sont ainsi déterminées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, adoptées sur la base du rapport élaboré par la CLECT.

La CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, lequel en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Dans ce contexte, il est proposé de retenir, pour la composition de la CLECT, les mêmes principes que ceux retenus pour la composition des commissions métropolitaine :

- 5 membres pour la commune d'Orléans,
- 2 membres pour les communes dont la population est supérieure à 15 000 habitants (hors Orléans)
- 1 membre pour les autres communes.

La population prise en compte pour fixer les principes de composition des commissions autre que la conférence des maires est la population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020, qui s'appliquera pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire propose que Monsieur Claude FLEURY, Adjoint au Maire, représente la commune au sein de la CLECT d'Orléans Métropole.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la désignation d'un représentant de la CLECT.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## **5 – Informations**

## **6 – Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.